

Image not found or type unknown



Avantage fiscal scellier et divorce

Par **Paros**, le **07/11/2012** à **19:10**

Bonsoir,

Dans une procédure de divorce acceptée (régime de la communauté légale), si un des 2 conjoints souhaite récupérer seul l'appartement scellier avec l'intégralité de l'avantage fiscal, l'autre peut-il demander une récompense.

A partir de quelle date l'avantage fiscal de la loi scellier n'est plus commun du point de vue fiscal ? La date l'ordonnance de non conciliation, la date du jugement du divorce ?

La récompense est-elle obligatoire ? Comment est-elle calculée ?

Merci pour vos réponses